



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION JURIDIQUE ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités

Nantes, le 11 JAN. 2013

Affaire suivie par Françoise CARCASSIN

☎ : 02.40.41.47.42

☎ : 02.40.41.47.60

[pref-collectivites-locales@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@loire-atlantique.gouv.fr)

Circulaire DJRCTC3 n°20 -2013

**Le préfet de la région Pays de la Loire  
préfet de la Loire-Atlantique**

à

**Monsieur le Président du Conseil Général  
de la Loire-Atlantique**

**Mesdames et Messieurs les Maires  
des communes du département de la Loire-Atlantique,**

**Mesdames et Messieurs les Présidents d'établissements  
publics de coopération intercommunale  
de la Loire-Atlantique**

**Mesdames et Messieurs les présidents des  
établissements publics communaux**

**Monsieur le Président du centre de gestion de la  
fonction publique territoriale**

*En communication à Messieurs les sous-préfets des  
arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant et Saint-  
Nazaire*

**Objet :** Application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**Réfer :** Circulaire ministérielle NOR n°INTB1209800C du 12 octobre 2012

La circulaire ministérielle ci-dessus référencée, vise à préciser les modalités d'application du décret n°2012-170 du 3 février 2012, portant modification du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Afin d'améliorer le dispositif d'hygiène et de sécurité au travail, le décret modificatif prévoit la mise en place de comités d'hygiène de sécurité et des conditions de

travail (CHSCT) dès le seuil de 50 agents. Les règles relatives à la composition et au fonctionnement, ainsi que les missions des CHSCT ont été adaptées conformément aux mesures de l'accord sur l'hygiène et la sécurité au travail dans la fonction publique signé le 20 novembre 2009.

Des missions nouvelles se sont ajoutées aux missions traditionnelles.

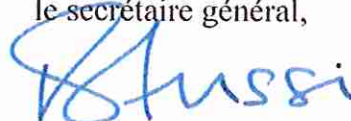
Les règles relatives à la composition et au fonctionnement des CHSCT entreront en vigueur à compter du premier renouvellement général des comités techniques. Leurs missions sont d'application immédiate.

Le décret modificatif prévoit également des mesures sur la médecine de prévention visant à conforter le rôle du médecin. Le contenu de la visite médicale d'embauche est défini et un dossier médical en santé au travail est également créé.

La circulaire ministérielle NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 abroge et remplace la circulaire NOR INT/B/01/00272/C du 9 octobre 2001 relative à l'application du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Enfin, je vous rappelle que la présente circulaire ainsi que la circulaire ministérielle du 12 octobre 2012 peuvent être téléchargées par vos services, en format PDF sur le site internet de la préfecture : <http://www.loire-atlantique.pref.gouv.fr>, rubrique : *Relations avec les collectivités territoriales > Contrôle de légalité et conseils aux collectivités > Les thématiques - circulaires > Fonction publique territoriale.*

pour le préfet, et par délégation  
le secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Stussi', is written over the typed name.

**Pierre STUSSI**